

Seconde générale et technologique (à partir de la rentrée 2019)

La classe de seconde générale et technologique est une classe de détermination qui comporte des enseignements communs à tous les élèves et des enseignements optionnels au choix.

- [Une classe de détermination](#)
- [Des enseignements communs pour tous](#)
- [Des enseignements optionnels](#)
- [Des dispositifs pour mieux accompagner l'élève](#)
- [Horaires des enseignements de la classe de seconde générale et technologique](#)

Une classe de détermination

La classe de seconde générale et technologique est conçue pour permettre aux élèves de consolider et d'élargir leur maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture afin de réussir la transition du collège au lycée. Elle les prépare à déterminer leur choix d'un parcours au sein du cycle terminal jusqu'au baccalauréat général ou technologique dans l'objectif d'une poursuite d'études supérieures réussie et, au-delà, de leur insertion professionnelle.

Elle associe :

- des enseignements communs, pour une culture commune renforcée ;
- des enseignements optionnels : les élèves peuvent choisir au plus deux enseignements optionnels, un parmi les enseignements optionnels généraux et un parmi les enseignements optionnels technologiques.

Une seconde spécifique est conservée : la **seconde « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration » (STHR)** menant au cycle terminal de la série de baccalauréat du même nom.

Des enseignements communs pour tous

Horaires et programmes des enseignements communs sont identiques pour tous. Ils totalisent 26 h 30 dans les disciplines suivantes :

- français ;
- histoire-géographie ;
- langues vivantes A et B ;
- sciences économiques et sociales ;
- mathématiques ;
- physique-chimie ;
- sciences de la vie et de la Terre ;
- éducation physique et sportive ;
- enseignement moral et civique ;
- sciences numériques et technologie.

Des enseignements optionnels

En plus des enseignements communs, les élèves ont la possibilité de choisir au plus deux enseignements optionnels.

Ces enseignements ont des objectifs variés :

- faire découvrir aux élèves des champs disciplinaires nouveaux (connaissances et méthodes) ;
- leur apprendre à identifier les activités professionnelles auxquelles ces enseignements peuvent conduire ;
- les préparer à choisir une spécialité ou une série en première et leur donner des éléments d'information sur les filières de l'enseignement supérieur.

Les enseignements optionnels comprennent notamment :

- des enseignements à vocation scientifique et technologique (sciences de l'ingénieur, sciences et laboratoire, ...) ;
- des enseignements à vocation littéraire (Langues et cultures de l'Antiquité : latin ; Langues et culture de l'antiquité : grec ; Langue vivante C) ;
- des enseignements à vocation artistique (arts plastiques, musique, arts du cirque, ...).

Des dispositifs pour mieux accompagner l'élève

Dans l'optique de l'affirmation de la classe de seconde générale et technologique comme classe de consolidation de la culture commune, une évaluation sous forme de tests numériques de positionnement évaluant la maîtrise de la langue française et les compétences en mathématiques a lieu en début d'année scolaire. Ces tests sont organisés avant le mois d'octobre. Ils prennent la forme de deux séances de 50 minutes chacune, d'exercices en français et en mathématiques, passés sur une plateforme numérique. Une épreuve optionnelle d'expression orale peut également être passée. Les résultats de l'élève, anonymes et personnels, pourront être partagés avec les professeurs concernés et sa famille.

Les résultats de ces tests permettent de mieux utiliser l'accompagnement personnalisé pour répondre plus étroitement aux besoins des élèves.

Un horaire conséquent (à hauteur de 54 heures, à titre indicatif et selon les besoins des élèves) est dédié à l'accompagnement au choix de l'orientation. Ces heures sont consacrées à l'élaboration d'un projet menant au choix d'une voie de formation et des enseignements de spécialités du cycle terminal, puis à une poursuite d'études supérieures réussie.

Un vade-mecum a été élaboré pour aider les équipes pédagogiques à mettre en œuvre cette dimension.

Horaires des enseignements de la classe de seconde générale et technologique

Tableau des horaires des enseignements

Enseignements	Horaire élève
Enseignements communs	
Français	4 h
Histoire-géographie	3 h
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	5 h 30
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Mathématiques	4 h
Physique-chimie	3 h
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Éducation physique et sportive	2 h
Enseignement moral et civique	18 h annuelles
Sciences numériques et technologie	1 h 30
Accompagnement personnalisé (c)	
Accompagnement au choix de l'orientation (d)	
Heures de vie de classe	
Enseignements optionnels	
1 enseignement général au choix parmi	
Langues et cultures de l'Antiquité : latin (e)	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : grec (e)	3 h

Langue vivante C (a) (b)	3 h
Langue des signes française	3 h
Arts : au choix parmi arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre	3 h
Education physique et sportive	3 h
Arts du cirque	6 h
Ecologie-agronomie-territoires-développement durable (f)	3 h
1 enseignement technologique au choix parmi	
Management et gestion	1 h 30
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
Création et culture - design	6 h
Hippologie et équitation ou autres pratiques sportives (f)	3 h
Pratiques sociales et culturelles (f)	3 h
Pratiques professionnelles (f)	3 h
Culture et pratique de la danse / ou de la musique / ou du théâtre (g)	6 h
Atelier artistique	72 h annuelles

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant en langue.

(c) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(d) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(e) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.

(f) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

(g) Enseignements pouvant être suivis par les élèves inscrits au sein d'un établissement d'enseignement artistique classé ou reconnu par l'Etat et sous réserve d'une convention signée entre l'établissement où est scolarisé l'élève et cet établissement d'enseignement artistique.

NB : une enveloppe horaire de 12 h par semaine et par division est laissée à disposition des établissements pour assurer des activités pédagogiques à effectif réduit dans le cadre des enseignements.

Texte de référence

[Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole](#) (JO, version consolidée)

[**En savoir plus**](#)

[Programmes et ressources d'accompagnement pour les voies générale et technologique du lycée](#)